



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 24 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre août, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Bernard HORNY et Michel HAENNIG, Adjoints, Mmes Annick SCHERRER, Liliane GRUNEISEN, Monique HEITZLER, Marie-Odile FUGLER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Daniel ROTHENFLUG, Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTES avec EXCUSE : Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint au Maire et Mme Catherine EMBERGER, Conseillère Municipale.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint, a donné procuration de vote à M. Michel HAENNIG, Adjoint.

Mme Catherine EMBERGER, Conseillère, a donné procuration de vote à Mme Annick SCHERRER, Conseillère.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation des Procès-Verbaux des séances des 17/06/2015 et 26/06/2015
- 2/ Création d'un terrain «multisports »
- 3/ PLU :
 - A/ retrait de la délibération de prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU
 - B/ reprise de la procédure de PLU
- 4/ Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, à l'unique auditeur et ouvre la séance à 20h00 précises.

Il fait part des procurations suivantes :

- Mme Christiane Hassenforder à M. Michel Haennig
- Mme Catherine Emberger à Mme Annick Scherrer

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme Sylvie Plain en tant que secrétaire de séance, assistée de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont deux procurations), la nomination de Mme Sylvie Plain, Conseillère Municipale, et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 17/06/2015 et 26/06/2015 :

Les Procès-Verbaux des séances des 17/06/2015 et 26/06/2015 sont approuvés à l'unanimité, dont deux procurations (Mmes Hassenforder et Emberger).

2° / POINT : CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS :

La création d'un terrain multisports au terrain d'activités, rue du Vieil Armand, fait partie des projets souhaités par le nouveau conseil municipal des jeunes et a été inscrite au budget primitif 2015.

Les travaux consistent en des travaux de terrassement, compactage et pose d'enrobés, d'une part, et de mise en place d'un terrain multisports avec grillage, buts de foot, hand, basket, poteaux de volley et tennis et pose de gazon synthétique, d'autre part.

C'est ainsi que des offres ont été sollicitées dans le cadre d'une procédure adaptée et figurent dans le tableau ci-joint.

Cette réalisation peut être retenue par le Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre des « projets d'intérêt local » et par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au titre du Fonds de Concours aux investissements des communes.

La commission d'ouverture des plis réunie le 16 juin dernier et après établissement du classement figurant dans le tableau ci-joint, propose de retenir les offres de :

Lot 1 (génie civil) : Eurovia de Colmar pour un montant de 18.813,60 € H.T.

Lot 2 (terrain multisports) : Casal Sport de Molsheim pour un montant de 33.605,00 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner le choix de la commission d'ouverture des plis ;
- décider la réalisation de ces travaux prévus au budget primitif 2015, article 2128 ;
- autoriser M. le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mmes Hassenforder et Emberger).

3° / POINT : PLAN LOCAL D'URBANISME :

A/ RETRAIT DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME :

M. le Maire retrace succinctement la situation juridique du Plan Local d'Urbanisme depuis son approbation en date du 25 septembre 2012 et notamment :

- le recours présenté par les époux Jean-Paul Zusatz visant l'annulation de la délibération d'approbation estimant que la délibération est entachée d'illégalité.
- la commune décide d'ester en justice et missionne un avocat par le biais de l'assurance « protection juridique » afin de défendre le Plan Local d'Urbanisme.
- le 17 juillet 2014, réception du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg décidant l'annulation de la délibération du conseil municipal de Wuenheim en date du 25 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, ceci pour un seul et unique vice de forme : l'absence, dans le dossier de consultation, des avis des personnes publiques associées. Il a en revanche écarté tous les autres arguments adverses. Cette décision d'annulation a pour effet de remettre en vigueur le POS de 1980 en application de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme.
- la commune décide d'interjeter appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, ceci en accord avec l'assurance de la commune et l'avocat.
- par arrêt du 11 juin 2015, la Cour Administrative d'Appel de Nancy rejette la requête de la Commune de Wuenheim.
- la commune de Wuenheim, par délibération du Conseil Municipal du 26/06/2015, renonce à se pourvoir en cassation.

Suite à cette annulation, il convient de redémarrer l'élaboration d'un PLU, puisque le POS sera caduc le 26 mars 2017 en application de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Il est proposé de retirer la délibération de prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme prise à l'origine le 20 juin 2008, afin de sécuriser la procédure d'établissement d'un nouveau PLU qui sera engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité dont deux procurations (Mmes Hassenforder et Emberger),

- décide de retirer la délibération en date du 20 juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,
- décide que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département,

- décide que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées telles qu'elles sont visées dans le code de l'urbanisme.

B/ REPRISE DU P.L.U. SUITE A SON ANNULATION :

Suite au retrait de la délibération du 20/06/2008 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU par le Conseil Municipal en A/ du présent point, il y a lieu de re prescrire la révision du POS avant le 31/12/2015.

Le bureau d'études TOPOS de Bernardswiller, bureau retenu en 2008, nous a fait parvenir un devis pour la reprise de la nouvelle procédure, ceci pour un montant HT de 13.750 €.

Le détail de la mission est le suivant :

Phase 1 : mise à jour du diagnostic :

- a) reprise de l'état des lieux du territoire communal et mise à jour des données statistiques
- b) intégration des thématiques introduites par la loi ALUR

Phase 2 : mise à jour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Phase 3 : mise à jour des pièces réglementaires :

- a) zonage et règlement
- b) orientations d'aménagement et de programmation
- c) justifications du projet
- d) réunion Personnes Publiques Associées (PPA) et mise en forme pour arrêt

Phase 4 : étape administrative

- a) consultation PPA et analyse des avis
- b) enquête publique
- c) analyse des avis et reprise du dossier pour approbation

Le calendrier prévisionnel de cette mission s'échelonne d'octobre 2015 à février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité dont deux procurations (Mmes Hassenforder et Emberger),

- retient et approuve le devis du bureau d'études TOPOS de Bernardswiller pour un montant de 13.750 € HT,
- charge le Maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires liées à ce dossier et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

4° / POINT : DIVERS :

- **le contrat CAE** de Mme Fabienne Probst est reconduit jusqu'au 04/09/2016.

La séance est close à 20h20.